

À l'attention du Dr Patrick Bouet président du Conseil national de l'Ordre des médecins

Cher confrère,

L'arrêté du 10 mars 2021 promulgué par le ministère des solidarités et de la santé est relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues mentionnée dans le code de la santé publique. Dans son Article 2, il déclare que « l'intervention doit respecter les recommandations de la HAS propres à chaque trouble du neurodéveloppement et conformes à l'état actualisé des connaissances. Elles s'appuient sur des théories cognitivo-comportementales, de la remédiation neuro psychologique et cognitive et de la psycho éducation ».

Dans son Article 5, l'arrêté prévoit « une évaluation qualitative et quantitative des compétences développementales de l'enfant incluant des tests neuro psychologiques complémentaires ciblant des secteurs spécifiques du développement cognitif et socio communicationnel ».

L'arrêté comporte en annexe une liste des programmes d'intervention à destination des enfants. Ces derniers sont uniquement neuro développementaux et comportementaux.

Les décisions thérapeutiques sont donc dictées à l'avance par cet arrêté, contrevenant ainsi à la liberté de pratique des médecins et des psychologues de même qu'à la déontologie. Le praticien n'est plus responsable de ses décisions d'orientation dans le soin et le suivi, en fonction des connaissances et de l'éthique propre au métier, mais il doit dorénavant se référer à une grille de lecture unique proposée par les services de l'Etat. Comment est-il possible d'instituer une déontologie d'état, alors que l'acte médical ou de soin n'est pas réductible à un catalogue préétabli d'ordres administratifs ? Une vision réduite au neuro-cognitivism a pour conséquence la destruction des pratiques, des dispositifs de soins et des statuts professionnels existants, qui ont fait leurs preuves. Cette imposition autoritaire est surprenante, sans la moindre consultation des instances professionnelles, des sociétés savantes, des fédérations professionnelles ou des syndicats. Nous regrettons au moins que l'expression « notamment » n'ait pas été ajoutée à l'article 2 « Notamment, elles s'appuient sur des thérapies cognitivo-comportementales, de la remédiation neuropsychologique et cognitive et de la psychoéducation ».

Les recommandations de la HAS en matière de santé ne sont qu'indicatives, et le praticien n'est pas tenu d'y souscrire. Et surtout elles ne s'appliquent pas aux interventions des psychologues. Elles ne concernent ni le retard global de développement, ni le trouble du développement intellectuel, ni d'autres troubles hors autisme. Bien qu'ils ne reflètent pas les recommandations de la HAS, les

troubles mentaux sont « neurodéveloppementaux », d'origine organique, neurologique, biologique ou génétique. Pourtant, dans une déclaration au journal Le Monde le 25 avril 2018, vingt généticiens de renom international, parmi lesquels Henri Atlan, Jacques Testart et Catherine Vidal, ont déclaré qu'il n'existait aucune relation entre les difficultés scolaires et le bagage génétique. La mise en évidence de lésions ou de déficits spécifiques n'a jusqu'à ce jour trouvé aucune preuve. Quels que soient leur progrès, les neurosciences et la génétique ne sont d'aucun secours pour les difficultés psychiques.

En revanche, il existe des preuves surabondantes de l'importance des déterminations familiales, psychologiques et sociales. Les mésententes familiales, les traumatismes sexuels, le deuil, l'exil, ne relèvent pas des neurosciences ou de la biologie. Pourtant, l'arrêté ne mentionne pas une fois les abords psycho-dynamiques et psychothérapeutiques.

Pourquoi ce choix exclusif, qui défie les données de l'expérience ? La causalité neurodéveloppementale suppose un traitement organique, c'est-à-dire médicamenteux. Les partisans d'une mise à l'écart des théories et des pratiques psychodynamiques ont été nommés par le ministère de manière exclusive et leurs conflits d'intérêts épistémologiques sont finalement au service de l'industrie du médicament. Le gouvernement met en place des plates-formes d'orientation et de coordination (PCO) très coûteuses. Elles prennent prétexte des neurosciences, dévoient les paradigmes scientifiques par une injonction à diagnostiquer des troubles neuro développementaux (TND) à la hauteur démesurée de 60%. Ces plateformes entreprennent des bilans neurophysiologiques approfondis (recours aux IRM, à l'intelligence artificielle, aux algorithmes...) Ces bilans inutiles débouchent sur les diagnostics promus par le DSM V (la classification américaine des maladies mentales) et sur cette base, ils sont essentiellement passibles de traitements médicamenteux. Ces médicaments ne guérissent pas, ce sont des palliatifs quand ils ne sont pas dangereux comme la Ritaline, dont les composants sont considérés comme des drogues dans les classifications françaises. Il est vrai que la souffrance psychique est la principale pathologie en France, et l'industrie pharmaceutique en tire des profits substantiels, pourtant coûteux pour l'état.

Il faut d'abord être attentif au développement psycho-affectif selon une approche globale relevant de l'éthique. Les parents et les usagers doivent garder la liberté du choix des soignants et des méthodes qui peuvent être variées, et ne sont pas exclusives l'une de l'autre. La psychodynamique est compatible avec des rééducations.

Nous demandons au Conseil national de l'Ordre des médecins de faire respecter le principe du libre choix, qui reste un principe fondamental, rappelé par la loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé et codifié à l'article L. 1110-8 du code de la santé publique : « Le droit du malade au libre choix de son praticien et de son établissement de santé est un principe fondamental de la législation sanitaire. »

En espérant que le Conseil national de l'Ordre saura faire respecter ce qui est déjà écrit dans la loi, veuillez accepter nos salutations confraternelles.

Dr Ahmed Bouhlal, Psychiatre, Chef de service à Barthélemy Durand

Dr Monique Lauret, Psychiatre, Psychanalyste, ancienne Attachée des Hôpitaux

Dr François Morel, Psychiatre, Psychiatre des Hôpitaux, Chef de clinique à la Faculté, Chargé de cours
Université Aix-Marseille

Dr Gérard Pommier, Psychiatre, Psychanalyste, Professeur des Universités

Dr Jean-Jacques Tyszler, Psychiatre, Médecin Directeur du CMPP de la MGEN à Paris